



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 10 décembre 2016

L'an 2016 et le 10 décembre à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : GUÉZET Carole, RICHTIN Marie-Ange, MM : BISSON Philippe, GUIHARD Olivier, LEMAHIEU Daniel, MOMOT Hervé, PÉNARD Jean-Louis

Absents : Mmes : HERBERT Aurore, MANGANE Sandrine, M. FOURRÉ Jean-François

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 5 décembre 2016

Date d'affichage : 5 décembre 2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le : **20 décembre 2016**
et publication ou notification du : **20 décembre 2016** sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean Louis

Le compte-rendu du **22 novembre 2016** est adopté à l'unanimité.

★ ★ ★ ★ ★

Délibération 2016 - 48 : Indemnités 2016 du receveur municipal 2016.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

les conseillers décident à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2016.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Monsieur CHENESSEAU Denis, receveur municipal de la Trésorerie de Sancoins.
- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à Monsieur CHENESSEAU pour un montant de 30,49 euros.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 49 : Décision modificative n° 2016 - 06.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Section d'investissement :

Dépenses - Chapitre 21 - Article 2116 = - 6 940.00 €

Dépenses - Chapitre 21 - Article 21312 = + 2800.00 €

Dépenses - Chapitre 21 - Article 21318 = + 2225.00 €

Dépenses - Chapitre 21 - Article 21578 = + 1 915.00 €

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 50 : Décision modificative n° 2016 - 07.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la commune,

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Section d'investissement :

Dépenses - Chapitre 23 - Article 2315 = - 4 560.00 €

Dépenses - Chapitre 21 - Article 2121 = + 4 560.00 €

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 51 : Délibération annulée et remplacée par la délibération n° 2016 - 52.

Délibération 2016 - 52 : Attribution du marché de prestations intellectuelles relatif à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en un Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération n° 2015 - 49 du Conseil Municipal de Cornusse en date du 23 Octobre 2015 approuvant le projet de révision générale du POS en vue de l'élaboration d'un PLU ;

VU l'ordonnance n° 2015 - 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016 - 360 du 25 mars 2016 ;

VU la convention de commande groupée signée entre les communes de Bengy-Sur-Craon, Cornusse et Nérondes ;

Madame le maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour la révision générale du POS et sa transformation en PLU. La procédure de consultation a été lancée le 7 octobre 2016. Un avis de marché a été publié dans les annonces légales du Berry Républicain le 7 octobre 2016 et a été dématérialisé sur le site du BOAMP, pour une remise des plis le mercredi 9 novembre 2016 avant 12h00.

Le dossier de consultation était téléchargeable gratuitement sur les sites du BOAMP et de la commune de Nérondes et, sur demande préalable auprès de la commune de Nérondes, dont le maire était dûment mandaté pour être le coordonnateur de cette commande groupée. Dans cette dernière hypothèse, le dossier de consultation était fourni sous format papier, à titre gracieux, dans la limite d'un dossier par entreprise.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

1. Prix des prestations = 35%
2. Valeur technique = 35%
3. Délai et organisation = 30%

Deux plis ont été adressés à la mairie de Nérondes : le premier par voie postale, est arrivé le 5 novembre 2016 ; le second a été déposé en personne le 9 novembre 2016 dans la matinée.

Le marché se décompose en une tranche ferme qui recouvre trois lots ainsi que trois tranches conditionnelles.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 9 novembre 2016 à 15h30 en présence de Denis DURAND, maire de Bengy-sur-Craon, Édith RAQUIN, maire de Cornusse et Roland GILBERT, maire de Nérondes. Les plis ont ensuite été soumis à l'examen des maires cités précédemment pour analyse plus approfondie des deux dossiers. Un rapport définitif des offres a été rédigé le jeudi 1er décembre 2016 en présence de Roland GILBERT, maire de Nérondes, Edith RAQUIN, maire de Cornusse et Ghislaine LEGROS, adjointe au maire de Bengy-sur-Craon, dûment habilitée à le suppléer par la convention de commande groupée.

Madame le maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau d'ouverture des plis, l'analyse des offres et le rapport définitif des offres.

Selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de marché, il se dégage les notes globales suivantes :

N°	Groupement solidaire	Prix de l'offre	Valeur technique	Délai et organisation	Note globale
1	Neuilly, mandataire Adev environnement, co-traitant	26.20	35	30	91.20
2	Atelier Passage, mandataire Patricia Morellon, co-traitant Biotope, co-traitant	35	35	30	100

Sur la base de l'analyse de la tranche ferme, le classement des offres s'est ainsi établi :

- 1er : Atelier Passage = 100 points
2ème : Neuilly SAS = 91.20 points

Madame le maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les avis pour la tranche

ferme pour laquelle un groupement solidaire est identifié comme étant la mieux disante et donc d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées à savoir le groupement solidaire constitué d'Atelier Passage, Patricia Morellon et Biotope qui élisent domicile respectivement 34 bis Boulevard du Général Chanzy à Bourges, 64 Rue Pierre Michot à Saint-Doulchard et 122-124 Rue du Faubourg Bannier à Orléans, pour un montant global de 79.515 € HT et 95.418 € TTC décomposé de la manière suivante :

- PLU de Bengy-sur-Craon : 25.655 € HT et 30.786 € TTC
- PLU de Cornusse : 22.505 € HT et 27.006 € TTC
- PLU de Nérondes : 31.355 € HT et 37.626 € TTC

Les tranches conditionnelles s'établissent à

- évaluation environnementale de Bengy-sur-Craon : 4.350 € HT et 5.220 € TTC
- évaluation environnementale de Cornusse : 4.200 € HT et 5.040 € TTC
- évaluation environnementale de Nérondes : 4.800 € HT et 5.760 € TTC

Sont fixés des prix unitaires complémentaires au marché :

- toute réunion supplémentaire : 300 € HT et 360 € TTC
- toute étude complémentaire pour Bengy-sur-Craon : 2.350 € HT et 2.820 € TTC
- toute étude complémentaire pour Cornusse : 2.000 € HT et 2.400 € TTC
- toute étude complémentaire pour Nérondes : 2.500 € HT et 3.000 € TTC
- tout dossier complémentaire 100 € HT et 120€ TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Cornusse : attribue le marché conformément au rapport d'analyse des offres au groupement solidaire constitué par Atelier Passage, mandataire, Patricia Morellon, et Biotope, co-traitants.

AUTORISE madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette attribution de marché propre à la commune de Cornusse ainsi que le prévoit la convention de commande groupée

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2017.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)